



Non les « Partenariats public-privé » (PPP) ne sont pas un levier pour les financements des projets publics !

Ni pour l'amélioration des services publics !

De l'argent, il y en a puisque 10 milliards de fonds propres viennent d'être injectés aux banques et 360 milliards pour garantir la pérennité des grands établissements de crédit.

La crise financière montre combien le fiasco du système capitaliste et du secteur bancaire a rendu nécessaire l'intervention des États pour éponger les centaines de milliards d'€ de pertes ; socialiser les pertes et nationaliser les risques est devenu moral puisqu'il s'agit pour ceux qui prétendent « refonder le capitalisme devenu fou » de faire valoir le bien fondé de la réhabilitation de l'État juste le temps de faire passer l'orage. En fait, mettre les dettes du capital financier à la charge des générations futures seraient normal **mais investir publiquement dans les activités de services publics** telles que les investissements immatériels, équipements et installations publiques, infrastructures de transport nécessaires au développement des services publics **serait immoral !**

La CGT propose de réorienter les financements, l'utilisation des richesses mais aussi de l'épargne, vers l'investissement utile pour l'emploi et pour répondre aux besoins de services publics et sociaux des citoyens en lieu et place de la spéculation financière. Les investisseurs privés auxquels le Gouvernement ouvre la porte des « contrats de Partenariat Publics Privés » sont avant tout des mercantiles à la recherche du profit immédiat qu'ils feront sur le dos des usagers et des salariés à qui on demandera d'abaisser, au mieux de contenir, leur niveau social pour rémunérer les actionnaires.

Le conseil d'État remet en cause une partie du libéralisme

En juillet 2008, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat (CP) a été modifiée. Lors de cette refonte le Conseil constitutionnel a remis en cause une partie du libéralisme promu par le gouvernement. Il a indiqué que « la généralisation de telles dérogations » à la commande publique serait susceptible de nuire « à l'égalité devant la commande publique ». Il rappelle que ce critère doit être limité par l'exigence du « bon usage des deniers publics », qui a « valeur constitutionnelle ».

Ainsi, les CP ne peuvent être conclus que si le projet recouvre un des trois critères alternatifs suivants: complexité, urgence ou efficience économique.

Lors de la rédaction de ce projet de loi, les **amendements CGT** prévoyaient :

- de rendre publique la décision de recourir à un CP,
- de passer le délai de reversement des sommes perçues à 30 jours,
- de soumettre pour avis à une Mission Régionale d'Appui des PPP (MRAPPP) l'évaluation préalable.

Les expériences de PPP à l'étranger : tout n'est pas si rose !

Les exemples étrangers:

Le PPP en Angleterre c'est le PFI (Private Finance Initiative)

Angleterre, Santé: Le prestigieux *British Medical Journal* condamne la qualité des soins que l'on retrouve au sein des hôpitaux PFI depuis 1996. Ainsi, on retrouve 33 % moins de lits dans les hôpitaux PFI que dans les hôpitaux qu'ils remplacent. La diminution de lits et de personnel entraîna une augmentation des listes d'attente. De plus, dans un effort d'efficacité, les patients sont renvoyés à la maison trop tôt et les standards des soins sont minimes. La réalité est que les initiatives de financement privé et les Partenariats public-privé coûtent une véritable fortune au pays.

Canada, Éducation: L'ensemble des écoles de Nouvelle-Écosse construites sous forme de PPP devraient coûter aux contribuables 35 millions de dollars de plus que si elles avaient été construites de manière traditionnelle. Ces résultats ont conduit le gouvernement de l'époque à changer leur programme et à annuler toute nouvelle construction d'écoles PPP en juin 2000.

Au Québec,

Cas après cas, les conseils scolaires ont appris que les écoles en PPP coûtent généralement de 30% à 50% plus cher que lorsqu'elles sont financées selon le modèle traditionnel. De plus, elles sont livrées avec de nombreux problèmes...

Trois ans après la signature du contrat, le réaménagement de l'Université du Québec à Montréal est inachevé et les coûts sont passés de 333 millions de dollars, en mars 2005, à 529 millions de dollars aujourd'hui. Avec les dépassements de coûts, le complexe des sciences de cette université risque de se retrouver avec une dette de 500 millions de dollars d'ici quelques années...

C'est comme acheter un hôpital pour le prix de deux...

Les exemples en France, le balbutiement d'un démarrage et les échecs

Éducation - le collège de Villemandeur dans le Loiret : le tribunal administratif d'Orléans a annulé pour défaut d'urgence la délibération du conseil général du Loiret autorisant le recours à un Contrat de Partenariat pour la réalisation de ce collège. L'atteinte portée au fonctionnement du service public par le retard affectant la réalisation du collège ne présentait pas un caractère de gravité suffisant pour justifier légalement qu'il soit dérogé au droit commun de la commande publique par le recours au CP.

Sport - l'INSEP (Institut national du sport et de l'éducation physique) situé dans le bois de Vincennes: le contrat de partenariat concernait des opérations de construction et réhabilitation des bâtiments de la partie nord de l'établissement, et d'autre part la fourniture de services tels que l'hôtellerie, la restauration, la maintenance et la sécurité. Ce contrat devait se faire sur 30 ans. Le Tribunal Administratif a annulé la signature du Ministre des sports car le Comité Technique Paritaire de l'établissement n'avait pas été consulté sur les changements des conditions de travail qu'allait engendrer le dit contrat. Cependant, à quelques années des JO de Londres, compte tenu des moyens déjà engagés, le TA n'a pas retenu l'annulation du PPP.

Culture - En 2006, au Château de Versailles: le PPP a été lancé, en catimini par Christine Albanel présidente de l'établissement. 15 mois plus tard, le contrat a été rompu. La société Unilog choisie pour améliorer la billetterie, le fonctionnement du standard téléphonique, du site internet et d'autres points d'accueil des visiteurs, n'a pas tenu ses promesses. Le président actuel de l'établissement, Jean-Jacques Aillagon, a rompu le contrat en contestant la mise en place calamiteuse du système promis comme le plus miraculeux qu'il soit. Cette défaillance a pénalisé lourdement le fonctionnement de l'établissement, et plus directement, l'accueil des visiteurs sur l'un des monuments les plus visités d'Europe.

Infrastructure de transport : perte de la maîtrise publique, ça coûte plus cher :

exemple : le Gouvernement et la Parlement viennent de décider d'engager le chantier du Canal SEINE NORD, liaison fluviale de 106 Km à l'aide d'un montage financier en « PPP ». Cela devrait coûter 4 milliards d'€ contre 3,52 milliard d'€ en maîtrise publique : c'est donc 500 millions de ressources publiques qui vont être versées aux actionnaires et investisseurs. Avec ce montant on pourrait engager dès à présent la modernisation de lignes ferroviaires.

Donc depuis que la Loi du 5 janvier 2006 «développement et sécurité des transports» a rendu possible à l'État et à ses établissements publics de recourir aux « PPP » les projets de transport portés par réseau ferré de France (RFF), le gestionnaire du réseau ferroviaire national et voies navigables de France (VNF) le gestionnaire des voies navigables de France multiplient les montages en «PPP» mais pour les financer il faudra de l'argent public !

Enseignement supérieur : Au CNAM (Conservatoire national des arts et métiers), M Mestrallet, président du conseil d'administration a tenté de mettre en place un PPP en 2006, en vain. La mobilisation des personnels a fait échoué le projet.

Réaction des professionnels : architectes, géomètres...

Les architectes ne sont pas les seuls à pousser un coup de gueule. En mai 2008, le projet de loi a suscité la polémique auprès de toute la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie. Le 6 mai, plusieurs organisations professionnelles ont ainsi fait part de leurs craintes dans une "*lettre ouverte au président de la République et aux parlementaires*".

Pour le CNOA, mais aussi la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France (CICF), l'Union Nationale des Géomètres-experts (UNGE), l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA) et l'Union Nationale des Economistes de la Construction et des coordonnateurs (UNTEC), le texte "*enfreint les principes de la commande publique pour satisfaire les appétits des majors du BTP et de la finance*."

Le paradoxe des PPP:

Les finances publiques toujours perdantes ; elles doivent se porter à leur secours ou reprendre en main les activités assumant les coûts de la débâcle

Alors que la thèse libérale prône les PPP, retirant ainsi la maîtrise publique des installations, les échecs de cette option et même le fiasco financier sont avérés, en particulier dans le secteur des transports (Orly Val, Eurotunnel, Galiléo,...). A chaque fois, le public est appelé au secours pour éponger dettes et déficits et préserver les intérêts des actionnaires ou créanciers. L'inadaptation des PPP au transport, domaine d'investissement lourds à long terme, est pointée par tous les économistes avertis. Se protéger de la priorité donnée à la rentabilité financière immédiate implique des solutions publiques.

Les collectivités sont sous la pression des banques et il ne suffit pas de leur passer la facture pour le financement par le marché des investissements publics qui est nécessairement plus coûteux que le recours à un financement public classique. Et de plus, le « PPP » est un transfert global de la maîtrise d'ouvrage publique au privé. On peut donc comprendre que des doutes s'élèvent de plus en plus sur la logique conduisant à la perte de la maîtrise publique et de la finalité du projet de services publics souvent coûteux et sur le long terme, qu'il s'agisse de sa conception, de sa réalisation, de son financement et de l'entretien et maintenance ainsi que de son exploitation.

La CGT dénonce la logique des « PPP » pour le financement des politiques publiques : la maîtrise publique des investissements et de leur financement ainsi que de leur usage est nécessaire et possible ; c'est un choix politique ; les services publics ont besoin d'être développés et renforcés dans une autre logique de financement que celle d'être soumis aux contraintes de rentabilité financière qui consacrent le désengagement de l'État, l'abandon de l'égalité de traitement des citoyens et des fondements d'une société solidaire.

C'est là une vision résolument alternative à la logique libérale et financière.

Les PPP ne sont pas une fatalité !

La CGT revendique un pôle financier public

Nous proposons la création d'un pôle financier public, qui mettrait en réseau la Caisse des dépôts et consignations, Oseo (établissement public, issu de la fusion d'Agence nationale de Valorisation de la Recherche et de Banque de Développement des Pme, chargé dans les régions du financement de l'innovation et des Pme), la Banque de France (notamment pour ses activités liées au développement économique), le Groupe des Caisses d'épargne, la Banque Postale.

Ce pôle financerait un certain nombre de priorités sociales, comme le logement social, le développement durable, le développement des infrastructures des transports, la politique industrielle, les Pme... Ce serait une alternative au déploiement actuel des partenariats publics - privés qui pourraient compromettre la réussite des projets en les soumettant à des exigences de rentabilité équivalentes à celles des marchés financiers.

Cela pourrait se faire en lien avec des fonds pour l'emploi et le développement solidaire des territoires, au plus près des besoins des bassins d'emploi, et sous le contrôle des acteurs sociaux (notamment les organisations syndicales).

Ces propositions de la Cgt sont indissociables d'une politique d'investissements tournés vers l'intérêt général. Elles doivent permettre de réorienter une part des richesses créées vers les investissements publics en faisant contribuer les revenus financiers.

Elles nous renvoient ainsi aux propositions de la Cgt en faveur d'« **un système fiscal solidaire, plus juste et plus efficace** ».